RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00440
Numéro SIREN : 508 307 527
Nom ou dénomination : ABH Investissements

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2015 sous le numéro de dépôt 377

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

RSM Ouest

24 place d'Avesnières
BP 30423
53004 LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 2008 B 440 / 2015-A-377

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 04/02/2015, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 02/01/2015

- Cession de parts - entre Mr GESLIN Anthony, le cédant ET Mr KHELIFI Brahim, le cessionnaire

Décision(s) de l'associé unique en date du 02/01/2015

- Changement de la dénomination sociale - Ancienne : AVENIR BOIS HABITAT / Nouvelle : ABH Investissements
- Société réduite à un associé unique
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 02/01/2015

Concernant la société

ABH Investissements
Société à responsabilité limitée
8 rue du Clos de l'Image
Bazouges
53200 Château-Gontier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-377 le 04/02/2015

R.C.S. LAVAL 508 307 527 (2008 B 440)

Fait à LAVAL le 04/02/2015,

Le Greffier



"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le - 4 FEV. 2015
Sous le N° 2015 A 377
Le Greffier"

AVENIR BOIS HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 8 Rue du Clos de l'Image
Bazouges
53200 CHATEAU-GONTIER
508307527 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze,
Le 2 janvier,
A 12 heures 30,
Au siège social à CHATEAU-GONTIER,

Monsieur Brahim KHELIFI,
Demeurant 8 Rue du Clos de l'Image, Bazouges, 53200 CHATEAU-GONTIER,

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts sociales composant le capital social de la société AVENIR BOIS HABITAT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :
- à la prise d'acte du caractère unipersonnel de la société
- à la prise d'acte du changement de la nature de la gérance
- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la refonte globale des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de ce qu'il résulte de la cession de parts intervenue entre Monsieur Anthony GESLIN et lui-même que la société a un caractère unipersonnel et que la gérance devient majoritaire à compter du 1er janvier 2015.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1er janvier 2015, "ABH Investissements", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION
"La dénomination de la Société est ABH Investissements."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISEME DECISION

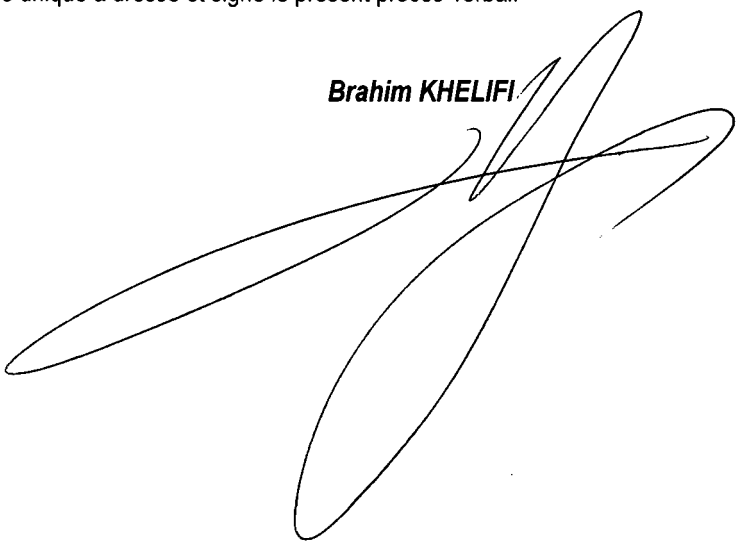
L'associé unique comme conséquence du caractère unipersonnel de la société décide de refondre les statuts. Il adopte un à un les articles des nouveaux statuts puis les statuts dans leur ensemble. Ces derniers ont vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Brahim KHELIFI



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur ANTHONY GESLIN,
Né le 09 juin 1980 à ALENCON
De nationalité française,
Demeurant 1 Rue WANGARI MAATHAI - Résidence de MIRWAULT 53200 CHATEAU-GONTIER,

Ci-après dénommé "le cédant",

D'une part,

Monsieur Brahim KHELIFI,
Né le 11 octobre 1978 à CHATEAU-GONTIER,
De nationalité Française,
Demeurant 8 Rue du Clos de l'Image, Bazouges, 53200 CHATEAU-GONTIER,

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur ANTHONY GESLIN, cédant, déclare :
- qu'il est marié avec Madame Emilie GESLIN née TONNELIER sous le régime de la séparation de biens,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société AVENIR BOIS HABITAT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Brahim KHELIFI, cessionnaire, déclare :
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Pamela KHELIFI née SAUTON,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,
- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Pamela KHELIFI, son conjoint, a été avertie le 22 décembre 2014 du projet de cession et de la date prévue pour la signature de l'acte de cession, par lettre remise en mains propres contre décharge dont copie est annexée aux présentes,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Paraphes des parties

PK

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à SAINT FORT du 15 septembre 2008, enregistré le 23 septembre 2008 au Service des Impôts de Laval, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AVENIR BOIS HABITAT, au capital de 40 000 euros, divisé en 3 000 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8 Rue du Clos de l'Image, Bazouges, 53200 CHATEAU-GONTIER, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508307527 RCS LAVAL pour une durée de 99 ans expirant le 6 octobre 2107.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 1500 parts sociales. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur ANTHONY GESLIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Brahim KHELIFI qui accepte, les 1 500 parts sociales lui appartenant dans la Société.

Monsieur Brahim KHELIFI devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du 1er janvier 2015 et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter du 1er janvier 2015 aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce même jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante mille (50 000) euros, que Monsieur Brahim KHELIFI a payé à l'instant même à Monsieur ANTHONY GESLIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Pamela KHELIFI, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,

Paraphes des parties

PK PP

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, cette cession a lieu entre associés et nécessite en principe le respect de la procédure d'agrément. Mais comme la société ne compte que deux associés, d'une part le cédant et d'autre part le cessionnaire, il a été décidé à l'unanimité d'écarter la procédure d'agrément qui ne présente en l'espèce aucun intérêt.

MODIFICATION DES STATUTS

Le cédant et le cessionnaire étant également les seuls associés de la société AVENIR BOIS HABITAT, il a été convenu que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les 3 000 parts sociales sont attribuées en intégralité à l'associé unique, Monsieur Brahim KHELIFI.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AVENIR BOIS HABITAT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
50 000 euros - (23 000 euros x 1 500 / 3 000) = 38 500 euros.

Les droits d'enregistrement s'élèvent en conséquence à 1 155 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Paraphes des parties

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à CHATEAU-GONTIER
Le 2 janvier 2015
En 5 originaux

Anthony GESLIN *(1)*

Lu et approuver. Bon pour la cession de mille cinq cent parts. Bon pour quittance.

Brahim KHELIFI *(2)*

(1) Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession

Intervient aux présentes :
Pamela KHELIFI

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL
Le 27/01/2015 Bordereau n°2015/155 Case n°19 Ext 384
Enregistrement : 1 155 € Pénalités :
Total liquidé : mille cent cinquante-cinq euros
Montant reçu : mille cent cinquante-cinq euros
La Contrôleuse principale des impôts

Martine PROUTEAU
Contrôleur principal des Finances Publiques

DUPLICATA

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de mille cinq cent parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Paraphes des parties

STATUTS

ABH Investissements

SARL au capital de 40 000 €

8 Rue du Clos de l'Image
BAZOUGES
53200 CHATEAU GONTIER

Statuts en vigueur à compter du 1er janvier 2015

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La promotion immobilière,
- L'étude, la conception et la réalisation de plans et dessins destinés à toutes les opérations immobilières,
- La construction, la vente, la commercialisation, la décoration de maisons individuelles, la rénovation et la restructuration immobilière, la vente et l'installation de mobiliers et matériaux de décoration, l'aménagement de l'environnement par la création et l'entretien de jardins, l'installation de piscines, la pose de clôture,
- L'activité de marchand de biens,
- L'activité de lotisseur,
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société peut agir tant en France qu'à l'Etranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participation dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : ABH Investissements.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 Rue du Clos de l'Image, Bazouges, 53200 CHATEAU-GONTIER.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Par **Monsieur Brahim KHELIFI**, la somme de ..... 20 000 euros
Par **Monsieur Anthony GESLIN**, la somme de ..... 20 000 euros

Soit au total la somme de 40 000 € (QUARANTE MILLE euros), déposée, à concurrence de 10 000€ (DIX MILLE euros), sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT MUTUEL, agence de CHATEAU-GONTIER, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque. Le solde, soit 30 000 euros, sera libéré dans un délai maximum de cinq ans.

Madame Pamela KHELIFI née SAUTON, conjoint commun en biens de Monsieur Brahim KHELIFI, apporteur de deniers provenant de la communauté, reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport. Elle déclare ne pas vouloir être associée pour la part que détient son époux dans le capital social de la SARL AVENIR BOIS HABITAT au moment de sa constitution.

Le 29 juin 2009, l'assemblée générale a autorisé la libération complémentaire d'une somme de 5 001 euros.

Par décision en date du 31 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 40 000 euros.

Le capital est divisé en 3 000 parts sociales égales, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Brahim KHELIFI.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Brahim KHELIFI.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Statuts adoptés par l'associé unique le 2 janvier 2015